

Zone de secours DINAPHI

BUDGET 2023

Rapport explicatif

Le rapport relatif au projet de budget est établi conformément aux articles 44 et 45 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Il définit « la politique générale et financière de la zone et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la zone ainsi que tous les éléments utiles d'information ».

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses des exercices antérieurs :

Le total de ces dépenses s'élève à 68.242,72 eur dont 60.749,89 eur pour liquider le litige relatif aux pécules de vacances des volontaires de Ciney.

Dépenses de personnel :

Les prévisions de dépenses de personnel sont établies à partir du module budgétaire du programme Civadis sur base des effectifs existants au 31/10/2022 et en fonction des modifications attendues en 2023.

Par rapport au total des dépenses de personnel après la dernière MB 2022 (15.594.245,84 eur), le montant des dépenses budgétisées en 2023 augmente de 2.015.979,85 eur et même de 2.529.955,92 eur par rapport au total de ces dépenses de personnel telles que prévues au budget initial 2022:

- Pour l'élaboration du budget 2022, la zone avait tenu compte des prévisions du BP du 05/10/2021 qui n'envisageait qu'un saut d'index en mars 2022. Par la suite, il a bien fallu constater qu'il y a déjà eu pas moins de 4 sauts d'index en 2022 (février, avril, juin et septembre). Lors de la confection de la MB 1/2022, il en a donc été tenu compte ainsi que des prévisions du BP au 05/07/2022 (une indexation supplémentaire en octobre 2022). C'est sur cette base qu'avaient donc été revues les dépenses de personnel 2022 ; soit une augmentation des crédits budgétaires des dépenses de personnel de 4% par rapport aux prévisions, compte tenu de l'implémentation des majorations au fur et à mesure de l'année.

Au final, un 5eme dépassement de l'indice pivot a été enregistré en octobre 2022 entraînant une nouvelle indexation des salaires de décembre, soit un impact très faible sur 2022 (1 douzième de 2%, soit 0,1667% sur base annuelle) mais le cumul de toutes ces augmentations de 2022 en année pleine (2023) entraîne un surcoût « toutes choses restant égales par ailleurs » de 8,24%.

Les prévisions du bureau du plan du 08/11/22 sur lesquelles est basé ce budget 2023 annoncent encore une indexation en janvier et une autre en juillet, soit à nouveau 3,02% de dépenses de personnel en plus.

Pour mieux appréhender l'impact de ces indexations successives, si elles s'appliquaient de façon linéaire à toutes les dépenses de personnel, on pourrait estimer le surcoût global lié à l'inflation en multipliant le total des dépenses de personnel du budget initial 2022 par un coefficient de 11,51%, soit près d'1,7 million d'euros.

- Le coût global, charges patronales comprises, de l'engagement de 5 sapeurs professionnels (2 au 01/01 et 3 au 01/05) est estimé à 337.863,68 eur en 2023 et 422.329,60 eur en années pleines ;
- Coût estimé du commissionnement du chef de corps au grade de Colonel (AR 26/10/22) : 12.503,38 eur ;
- 2 capitaines pensionnés et remplacés : économie estimée à 47.781,97 eur (charges patronales comprises) ;
- Suivant le plan de personnel approuvé par le Conseil, les promotions prévues devraient engendrer un surcoût estimé de 140.806,96 eur (promotion de 4 lieutenants : 90.521,64 eur ; de 4 sergents : 23.969,32 eur ; de 10 caporaux : 26.316,00 eur ; charges patronales comprises) ;
- Le coût de la formation de 25 sapeurs volontaires (264 heures par personne) et de 17 ambulanciers volontaires (200 heures) est estimé à 230.000 eur et intégré dans ce projet de budget (soit 10.000 heures à 23 eur) ;
- Au niveau du service administratif, ce budget intègre les prévisions de coût de l'engagement d'un logisticien (niveau B1, au 03/2023, 46.327,41 eur) et d'un ouvrier (D1, 04/2023, 33.608,69 eur), en plus du coût à 100% de l'informaticien entré en fonction le 01/12/2022.

Dépenses de fonctionnement :

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 387.200 eur par rapport à la MB I/2022:

- Frais ASTRID : +5.000 eur ;
- Frais de procédures : +10.000 eur ;
- Frais de formation : +25.000 eur ;
- Loc. et entretien du matériel : +10.000 eur (location de conteneurs) ;
- Chauffage des bâtiments : +144.000 eur.

Pour parvenir à ce montant, pour le gaz, nous avons fait la moyenne de 2 méthodes de calcul qui toutes deux tiennent compte des consommations moyennes de 2021 et 2022 (9mois) :

1^{ère} méthode : estimation sur base des prix annoncés du nouveau marché IDEFIN, à savoir coût du gaz (55% de la facture, hors transport/distribution/taxes) multiplié par 6;

2^{ème} méthode : factures globales de gaz multipliées par 4.

Le coût du mazout de chauffage est multiplié par 2 ;

- Eau/électricité : +192.000 eur.

Pour parvenir à ce montant, nous avons également fait la moyenne de 2 méthodes de calcul qui toutes deux tiennent compte des consommations moyennes de 2021 et 2022 (9mois) :

- 1^{ère} méthode : estimation sur base des prix annoncés du nouveau marché IDEFIN, à savoir coût de l'électricité (55% de la facture, hors transport/distribution/taxes) multiplié par 4,5
2^{ème} méthode : factures globales d'électricité multipliées par 3.

Dépenses de transfert :

Ces dépenses comprennent principalement les non-valeurs à comptabiliser suite à l'impossibilité de recouvrer une partie de nos créances (10% des factures émises). Ce budget comprend aussi un crédit de 9.000 eur pour l'affiliation de la zone à l'Association des Zones de Secours.

Dépenses de dette :

Ces postes reprennent :

- les montants de remboursements en capital et intérêts des emprunts existants : 1.778.143,55 eur pour 2.075.979,48 eur en 2022. La zone n'a pas contracté de nouveaux emprunts en 2022 mais devra relancer une procédure de marché pour financer les dépenses imputées dans cet exercice (886.491,33) ou dans le précédent (619.782,17 eur).
- 6 mois d'intérêts d'emprunts à contracter pour les dépenses extraordinaires de cet exercice (2.566.600 eur ; hors remboursement des arsenaux), soit 51.332 eur ;
- Un montant de 296.199,00 eur destiné à couvrir la mise à disposition via convention des arsenaux de Yvoir (135.400,11 eur), Couvin (117.036,16 eur) et Vresse (43.762,73 eur) financés par des subsides CRAC et un montant de 88.208,45 eur pour le remboursement en 20 ans des arsenaux transférés en pleine propriété.

Recettes de prestations :

Compte tenu des factures émises en 2022 (plus de 14.000 contre 13.166 factures en 2021) et à l'indexation du prix forfaitaire pour le transport par ambulance (67,53 eur à partir du 1^{er} janvier 2023, 62,11 eur en 2022), les crédits relatifs à la facturation des interventions, des préventions et des transports « ambulance », sont majorés de 75.000 eur.

Recettes de transferts :

- Les subsides du SPF Intérieur sont ceux mentionnés en annexe de la circulaire budgétaire ZS pour l'année 2023 : 4.208.711,37 eur (soit un montant légèrement supérieur à 2022 après MB (+431,86 eur). Ces montants doivent toutefois être considérés comme « provisionnels ». Il reste à espérer que les montants définitifs prendront davantage en compte le coût de l'inflation que nous connaissons...

- Le subside AMU 2023 est équivalent au dernier montant connu pour 2022, soit 3.207.618,87 eur, soit un montant supérieur de 491.987,52 eur par rapport au montant initial du budget 2022.
- Malgré la décision du GW de reporter une partie de la charge du financement des ZS des communes vers les provinces, les dotations communales sont équivalentes à celles du budget 2022, la dotation provinciale augmentant elle de 1.212.331,80 eur (total : 6.119.534,33 eur).

Solde budgétaire ordinaire 2023 :

Compte tenu des éléments qui précèdent, le solde à financer de ce budget s'élèverait à 1.444.051,14 eur.

Moyennant le boni de la dernière MB (228.583,21 eur) ; la reprise de la provision de 623.769,83 eur constituée en MB I/2022 pour faire face aux indexations (4% des dépenses de personnel 2022) et un prélèvement de 591.698,10 eur sur le fonds de réserve ordinaire (dont le solde actuel s'élève à 800.000 eur), le présent budget est à l'équilibre.

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Dépenses totales hors transferts immeubles : 2.566.600 eur ; dont :

- Achat immeuble Chastres : 480.000 eur ;
- Réparation et maintenance des immeubles: 57.000 eur ;
- Mise en conformité des immeubles : 100.000 eur ;
- Mobilier : 50.600 eur;
- Matériel informatique : 158.000 eur ;
- 2 véhicules légers : 60.000 eur ;
- 2 ambulances : 400.000 eur ;
- 1 auto-échelle: 800.000 eur ;
- Tenues « feu » : 235.000 eur ;
- Matériel d'exploitation, frais de réparations et d'entretien : 176.000 eur ;
- Matériel spécifique « Seveso » : 3.111,19 eur.

Toutes ces dépenses sont couvertes par emprunts (sauf subside « Seveso » 3.111,19 eur).

Les arsenaux transférés sont remboursés aux communes propriétaires en 20 annuités de 88.208,45 eur (rachat des arsenaux non encore transférés : 1.330.194,71 eur).

Bernard DEHARRE
Comptable spécial

Alain LALLEMAND
Colonel - Commandant

Pascal JACQUIEZ
Bourgmestre - Président